

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 Mai 2020

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon – David Cresson – Christophe Carton – Marie-José Pont – Guy Illoul – Morgan Isaac – Cédric Porcheur – Yoann Dejonghe – Stéphane François – Antoine Caumartin – Brigitte Caron – Sylvie Merklen – Mary Parente – Jasmine Defacque – Elisabeth Chevallier, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth Chevallier.

Monsieur le maire, Philippe BARBILLON, ouvre la séance et après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, il les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-José PONT, la plus âgée des membres du conseil municipal prend la présidence de séance et fait procéder à l'élection du maire.

Assesseurs : **Monsieur Guy ILLOUL** et **Monsieur Morgan ISAAC**.

Election du maire

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Barbillon Philippe	14

Monsieur BARBILLON Philippe a été proclamé maire et immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints pour la commune de Ville.

Il précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum de quatre adjoints.

Il rappelle qu'en application d'une délibération antérieure, la commune disposait de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à trois, le nombre d'adjoints de la commune.

Election du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Cresson David	14

Monsieur David CRESSON a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Carton Christophe	14

Monsieur Christophe CARTON a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Pont Marie-José	14

Madame Marie-José PONT a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

Fixation du taux des indemnités du maire et des adjoints

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des indemnités du maire et des adjoints, comme suit :

- Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Lecture de la Charte de l'Élu local(e)

Lors de cette première réunion du Conseil Municipal renouvelé, Monsieur le Maire informe les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits en lisant « La Charte de l'Élu local(e) » et leur remet une copie.

Désignation du délégué au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays

Novonnais

Le conseil municipal,

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.255-2 à L. 255-4, L 263 à L.267, R. 124 et de R. 127-2 à R.128-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L. 5211-6-1 ;
- Vu le décret N°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, et fixant à 1, le nombre de délégué de la commune de Ville ;
- Vu le tableau du conseil municipal de Ville établi suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Est désigné délégué au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

- Monsieur Philippe BARBILLON, maire

Désignation des délégués au Syndicat Interscholaire Ville – Suzoy – Passel

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués de la commune de Ville au conseil syndical du Syndicat interscolaire Ville – Suzoy – Passel, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur David CRESSON	Madame Elisabeth CHEVALLIER
Madame Jasmine DEFACQUE	Madame Mary PARENTE
Monsieur Guy ILLOUL	Madame Marie-José PONT

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux Ville – Passel – Chiry Ourscamp

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués de la commune de Ville au conseil syndical du Syndicat des Eaux Ville – Passel – Chiry Ourscamp, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Philippe BARBILLON	Monsieur Antoine CAUMARTIN
Monsieur David CRESSON	Monsieur Cédric PORCHEUR
Monsieur Christophe CARTON	Madame Sylvie MERKLEN

Désignation des délégués au Syndicat de Captage de Passel

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués de la commune de Ville au conseil syndical du Syndicat de Captage de Passel, comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Philippe BARBILLON	Monsieur Antoine CAUMARTIN

Désignation des délégués au Syndicat SEZEO

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués de la commune de Ville au conseil syndical du Syndicat SEZEO, comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Philippe BARBILLON	Madame Mary PARENTE

Désignation des délégués au Syndicat de la Divette

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués de la commune de Ville au conseil syndical du Syndicat de la Divette, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Yoann DEJONGHE	Monsieur Stéphane FRANCOIS
Monsieur David CRESSON	Madame Marie-José PONT

Délégués des commissions du conseil municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués aux différentes commissions du conseil municipal, comme suit :

Objet	Délégués
Ecole	Titulaire : Philippe BARBILLON Suppléant : Jasmine DEFACQUE
Budget	Philippe BARBILLON - David CRESSON - Christophe CARTON - Marie-José PONT – Elisabeth CHEVALLIER – Brigitte CARON – Sylvie MERKLEN – Antoine CAUMARTIN.
Urbanisme	Philippe BARBILLON - David CRESSON - Christophe CARTON - Marie-José PONT – Cédric PORCHEUR – Sylvie MERKLEN – Guy ILLOUL – Yoann DEJONGHE.
Commission d'appels d'offres	Président : Philippe BARBILLON Titulaires : Marie-José PONT – Cédric PORCHEUR – Sylvie MERKLEN Suppléants : Christophe CARTON – Antoine CAUMARTIN – Morgan ISAAC
Travaux	Philippe BARBILLON - David CRESSON - Christophe CARTON - Marie-José PONT – Cédric PORCHEUR – Morgan ISAAC – Guy ILLOUL – Stéphane FRANCOIS – Sylvie MERKLEN.
Agriculture	Philippe BARBILLON – Cédric PORCHEUR – Yoann DEJONGHE – Sylvie MERKLEN.
Environnement	Tous les conseillers
Cimetière	Tous les conseillers
Fêtes	Tous les conseillers
Vill'Infos	Tous les conseillers

Désignation d'un délégué auprès de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Elisabeth CHEVALLIER, en qualité de représentante du conseil municipal pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation des nouveaux délégués afin de représenter la commune au sein de l'ADICO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- **Monsieur David CRESSON, en qualité de délégué titulaire ;**
- **Monsieur Stéphane FRANCOIS, en qualité de délégué suppléant.**

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - De passer les contrats d'assurance ;

3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7 - D'exercer, au nom de la commune le renoncement au droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose et délivre à chaque conseiller le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Questions diverses

Envoi des convocations par mail

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou s'ils en font la demande, adressée par écrit, à leur domicile. Les membres du conseil municipal souhaitent l'envoi par mail.

Circuit d'Alerte à la population

Le circuit d'Alerte à la population a été réactualisé au sein du nouveau conseil municipal.

Remerciement

Monsieur le maire lit la carte de remerciement au conseil municipal de la famille Wallez suite au décès de Monsieur Michel Wallez.

Fait à Ville, le 25 Mai 2020
Le Maire, Philippe BARBILLON

